

Conclusions du commissaire-enquêteur

E 24000089 / 63

Enquête publique préalable à la création d'un crématorium sur un terrain situé sur la commune de Riom

Du 18 novembre 2024 au 18 décembre 2024



Commissaire-enquêteur : Patrick NEHEMIE

Sommaire

SOMMAIRE	2
1 RAPPEL SYNTHETIQUE SUR L'OBJET DE L'ENQUETE.....	1
2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE	1
3 CONCLUSION GLOBALE	2
3.1 REMARQUES SUR LA FORME.....	2
3.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS	2
4 L'AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	3

1 Rappel synthétique sur l'objet de l'enquête

L'enquête publique était organisée sous l'autorité de la ville de Riom

Le siège de l'enquête était fixé à la mairie de Riom (mairie annexe, 5 mail Jost-Pasquier)

L'enquête publique était organisée, dans les formes prescrites par les textes, sur la demande présentée par la ville de Riom.

Le projet est à l'initiative de la commune.

Les personnes publiques associées pour ce type de projet ont été valablement consultées. Elles ont pour une part donné leur avis, soit favorable sans réserve ou recommandation soit sous forme de recommandations ou de demandes de compléments d'informations.

2 Déroulement de l'enquête

Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a été saisi de la demande de désignation d'un commissaire-enquêteur par courrier du Maire de la ville de Riom en date du 02 octobre 2024 et a procédé le 07 octobre 2024 à la désignation de M. Patrick NEHEMIE, enseignant de l'Université en retraite.

L'enquête s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- Durée de l'enquête de 31 jours du lundi 18 novembre 2024 à 9h00 au mercredi 18 décembre 2024 à 17h
- Date des permanences du commissaire-enquêteur dans les locaux de la mairie annexe, 5 mail Jost-Pasquier, 63200 RIOM :
 - Lundi 18 novembre de 9h à 12h
 - Vendredi 29 novembre de 14h à 17h
 - Lundi 9 décembre de 9h à 17h
 - Mercredi 18 décembre de 14h à 17h

Les jours de consultation en mairie aux heures habituelles d'ouverture étaient :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Le dossier d'enquête était valablement constitué. Toutes les pièces ont pu être mises à la disposition du public, en ligne via un lien sur le site de la mairie de Riom ou en consultation directe aux heures d'ouverture au public dans la mairie de Riom.

La mairie a mis tous les moyens nécessaires pour permettre la consultation et les permanences du commissaire-enquêteur et l'ensemble de l'enquête s'est déroulé sans aucune difficulté.

Les quatre permanences du commissaire-enquêteur n'ont reçu la visite que d'une seule personne (qui n'a pas à ce moment porté d'observations sur le registre). Il a été porté deux observations manuscrites au registre de l'enquête. Une contribution a été déposée en mairie annexe en dehors des dates de permanence du commissaire-enquêteur. Trois courriers électroniques ont été reçus sur

la boîte électronique mis à disposition à cet effet par la mairie de Riom et ont été transmis sans délais au commissaire-enquêteur.

3 Conclusion globale

3.1 Remarques sur la forme

La constitution du dossier n'appelle pas de réserves particulières. Il a été réalisé avec rigueur et présente de manière précise et complète les éléments nécessaires à la bonne compréhension des enjeux du projet. Il était disponible au format papier en mairie et sous forme dématérialisée sur le site de la mairie.

L'absence de documents relatifs au PLUi de la communauté d'agglomération Riom, Limagne et Volcans est à noter mais il était susceptible de le consulter auprès du service de l'urbanisme de la commune dans les locaux de la mairie annexe ou sur le site internet de la communauté d'agglomération.

3.2 Analyse des observations

Seulement cinq observations ont été formulées durant l'enquête.

Le procès-verbal de synthèse, transmis à la mairie de Riom, était constitué de ces observations et des questions du commissaire-enquêteur. Les réponses apportées par le maître d'ouvrage ont répondu aux interrogations et sont satisfaisantes.

4 L'avis du commissaire-enquêteur

- Après une étude attentive et approfondie du dossier ;
- Après une rencontre au siège de la société Dabrigeon à Beaumont le 22 octobre à 9h00, avec des représentants de la mairie de Riom et de la société d'exploitation du Crématorium de Riom pour prendre connaissance du dossier, de ses contraintes et de ses enjeux ;
- Après avoir été sur le terrain afin de comprendre les réalités de la localisation du projet ;
- Après avoir effectué 4 permanences en mairie annexe de Riom ;
- Après une dernière réunion de présentation des réponses apportées par le porteur du projet aux observations formulées durant l'enquête, le 7 janvier 2025 en la mairie annexe ;

Le commissaire-enquêteur constate :

- Que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation ;
- Que l'affichage sur les panneaux de la mairie et à l'entrée du terrain concerné a été maintenu et vérifié durant toute la durée de l'enquête ;
- Que les parutions dans les 2 journaux ont respecté les termes de l'arrêté du Maire notifiant l'enquête publique et des règles en matière d'enquête publique ;
- Que le dossier soumis à l'enquête publique contenait bien l'ensemble des pièces exigées par les textes en vigueur ;
- Que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation ;
- Que chacun a été à même, tout au long de l'enquête, de prendre connaissance du dossier ou de faire connaître ses observations, soit par courriers, par courriels ou sur le registre destiné à cet effet ;

Le commissaire-enquêteur considère :

- Que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une volonté d'offrir des solutions accrues et pérennes à la demande croissante de crémation dans le département du Puy-de-Dôme ;
- Que le principe du projet de création d'un crématorium ainsi que de la délégation de service public à la société d'exploitation du crématorium mise en place par la société nouvelle de crémation (groupe Infini Développement – Dabrigeon) n'a soulevé aucune objection au sein du conseil municipal ;
- Que le terrain proposé par la collectivité pour la réalisation du projet est conforme aux attentes de ce type de projet ;
- Que les contraintes liées à la santé humaine et animale ont été parfaitement prises en compte dans le respect des règles et normes en vigueur et même au-delà ;
- Que le projet ne contrevient pas aux obligations du PLUi de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, notamment au classement en zone UAt de la parcelle ainsi que du PPRNPi ;
- Que la communication en direction des acteurs locaux et de la population a été largement engagée tout au long de l'élaboration du projet ;
- Que le permis de construire a été validé par la ville de Riom ;

Le commissaire-enquêteur n'a pas lieu de formuler ni réserve ni recommandation

En conclusion,

Le commissaire-enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande de création d'un crématorium sur la commune de Riom

Fait à Romagnat, le 16 janvier 2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Nehemie', with a long horizontal stroke extending to the right.

Patrick NEHEMIE

Commissaire Enquêteur